

**LETTRÉ D'INFORMATION DES ACTUALITÉS INTERNATIONALES
DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT
ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME**

Lettre n°87

**Une approche globale africaine
contre les flux financiers illicites**

Les flux financiers illicites en provenance des pays en développement ont émergé comme l'une des questions clés dans l'agenda mondial du développement

Avec l'aide du FMI et de la Banque mondiale, le Global Financial Integrity (GFI) a estimé que l'Afrique perd environ 50 milliards USD par an sous forme de flux financiers illicites.

En outre, selon le rapport du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites, entre 1970 et 2008, l'Afrique a perdu un montant estimé à 854 milliards USD en flux financiers illicites. Ce montant est équivalent à l'aide au développement reçue par le continent au cours de la même période.

Notons que le secteur financier est le canal le plus courant pour les flux financiers illicites. Cela est largement attribuable à l'interconnexion entre les systèmes financiers nationaux et internationaux, qui offre un espace géographique plus large à travers lequel les actifs financiers illicites sont déplacés et blanchis.

Il faut donc s'attaquer au secteur financier. Néanmoins, afin de développer et de mettre en œuvre des politiques qui répondraient de façon appropriée à la question des flux financiers illicites, il est important d'apprécier la vulnérabilité des systèmes financiers africains. Plus important encore, de comprendre comment ils permettent ou facilitent la circulation des flux financiers illicites.

La plupart de nos économies sont caractérisées par la présence de systèmes financiers informels qui sont principalement basés sur les paiements en espèces.

Cependant, des progrès importants ont été réalisés pour accroître le niveau de l'inclusion financière, notamment en Afrique sub-saharienne, où des pays comme le Kenya et la Tanzanie ont développé des produits et des services financiers en profitant de la technologie des mobiles.

Mais le niveau global de l'inclusion financière en Afrique reste faible. Seul un petit pourcentage de la population a des comptes bancaires, et le pourcentage de ceux qui possèdent des polices d'assurance et des valeurs mobilières est encore plus faible. Cette lacune est un obstacle entravant les efforts destinés à établir une traçabilité des flux financiers illicites en provenance du continent.

La faiblesse des organes et institutions de réglementation et de surveillance bancaires a largement entravé la mise en œuvre des initiatives visant à réduire les flux financiers illicites en provenance d'Afrique. Notons que la plupart des pays africains n'ont pas encore adopté et mis en œuvre les recommandations du Financial Action Taskforce (FATF) datant de 2012, consistant en des normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Des évaluations récentes des systèmes de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme (AML/CFT) de plusieurs pays africains, menées par l'ESAAMLG, un organisme régional du FATF, ont révélé que la plupart des pays présentent généralement

un faible niveau de conformité avec les mesures préventives relatives à la mise en œuvre des enquêtes nécessaires sur les clients (en particulier l'identification et la vérification des véritables propriétaires des entités morales qui demeure un défi important). Une coopération internationale plus étroite est également nécessaire.

Le manque de capacités institutionnelles, techniques et humaines entrave également la capacité des régulateurs du secteur financier à limiter le mouvement des flux financiers illicites des institutions financières en Afrique.

L'infrastructure nécessaire qui appuierait les efforts des régulateurs pour lutter contre les flux financiers illicites comme les cellules de renseignement financier (FIU), des registres fiables des véritables propriétaires ou des unités de recouvrement des avoirs, sont soit inexistantes, soit dans leurs premiers stades de développement. En conséquence, les compétences requises nécessaires pour le suivi des flux financiers illicites, y compris la capacité de profiler les risques de blanchiment d'argent et d'analyser les transactions suspectes, font cruellement défaut sur le continent. Les nouvelles technologies peuvent aider, mais pourraient également faciliter les flux financiers illicites.

Par ailleurs, l'on ne peut qu'insister sur l'importance pour les pays africains d'élaborer des mécanismes qui faciliteront la transparence. L'adoption de mécanismes tels que le Processus de Kimberley pour la certification des diamants bruts ou l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) serait utile. En outre, lever le voile sur le secret et déterminer qui, finalement, possède et contrôle des entités morales, qui ont établi des relations d'affaires avec des institutions financières, affaiblirait un maillon clé dans la chaîne véhiculant les flux financiers illicites. À cet égard, il est utile d'exhorter les législateurs du continent à envisager d'amender les lois nationales de manière à améliorer la qualité des registres nationaux, notamment en ce qui concerne l'obtention et le partage des informations sur les bénéficiaires. En conclusion, la lutte contre les flux financiers illicites est un travail collectif qui doit impliquer largement les acteurs.

Les gouvernements, les parlements, le système judiciaire et le secteur privé doivent coopérer et collaborer ensemble. La lutte contre les sources sous-jacentes des flux financiers illicites est impérative. Pour le secteur financier africain, il faut investir dans le renforcement des mesures de prévention. Les procédures de recouvrement doivent être renforcées. Avec cette approche globale, l'Afrique sera bien armée pour lutter contre le fléau des flux financiers illicites.

<http://www.info-afrique.com/approche-globale-flux-financiers-illicites/>

Les députés de la CEDEAO organisent la charge contre les flux financiers illicites

La capitale nigérienne, Niamey accueille depuis le début de la semaine des parlementaires d'Afrique de l'Ouest réunis en conclave dans le cadre de la lutte contre les flux financiers illicites. Regroupés au sein de la Waapac (West Africa Association of Public Accounts Committes), les Parlementaires de la CEDEAO entendent définir le rôle qui est le leur dans le combat contre un fléau qui cause d'énormes dommages aux économies de la région.

« *Lutte contre les flux financiers illicites (ffi) en Afrique de l'ouest, rôle des parlementaires et des institutions supérieures de contrôle* ». C'est le thème sous lequel les députés ouest-africains et membres de la Commission des Finances au sein de leur Parlement tiennent à Niamey cette conférence devant permettre de les outiller afin d'être en mesure de contribuer au renforcement de la lutte contre les flux financiers illicites. Les échanges tournent autour de plusieurs thématiques dont le rôle du Parlement dans la lutte contre les ffi ; le rôle des institutions supérieures de contrôle dans la lutte contre les ffi suivi d'un partage des expériences des pays représentés, etc.

« Les ffi à travers les frontières entravent non seulement le progrès socio-économique mais exercent aussi une menace permanente sur la paix et la sécurité sur le continent ; ceci, à travers les inégalités sociales et le financement de réseaux terroristes », a indiqué Tignokpa Demba, Présidente de la Waapac.

Selon la députée togolaise, présidente de la Commission des finances de l'Assemblée nationale togolaise, la contribution des parlementaires aux côtés de l'Exécutif, des institutions nationales de contrôle, sous régionales et continentales de lutte contre le phénomène s'avère plus qu'une nécessité.

Tarir les flux financiers illicites pour venir à bout du terrorisme

Les députés de la CEDEAO réunis à Niamey n'ont pas manqué de souligner le lien entre les flux financiers illicites et la généralisation du terrorisme dans la région. De ce fait, le Président nigérian de l'Assemblée nationale a estimé que la lutte contre les flux financiers illicites est aussi pertinente que celle contre le terrorisme, le trafic des stupéfiants ou encore la délinquance financière.

« Que l'on tarisse la circulation de flux financiers illicites, et à brève échéance, le terrorisme sera vaincu et le dangereux commerce de drogue ira en péril », a indiqué Ousseini Tinni.

Pour lui, il est urgent pour les pays de la sous-région, au-delà du renforcement du cadre juridique, de mettre en place des institutions et organismes spécialisés pour la prévention et la lutte contre les flux financiers illicites. La Présidente de la Waapac a affirmé que les flux financiers illicites en provenance du continent affecteraient l'Afrique à raison de 50 milliards de dollars par an.

<http://afrique.latribune.fr/economie/strategies/2017-01-12/les-deputes-de-la-cedeao-organisent-la-charge-contre-les-flux-financiers-illicites.html>

Fuite des capitaux dans la zone UEMOA : 5 bonnes raisons d'arrêter l'hémorragie

La Zone franc a le défaut de sa qualité. L'un des principes majeurs de l'Accord de coopération monétaire qui lie les pays utilisant le franc CFA à la France est la « libre transférabilité ». Pour bien encadrer cette règle, les parties prenantes à l'Accord se sont engagées à mettre en place un contrôle de change rigoureux et efficace pour éviter une sortie massive des capitaux vers l'étranger.

Sur ce point, il faut rappeler qu'il y a deux canaux de sortie des capitaux : le secteur formel et le circuit informel. Le secteur formel, dit structuré ou légal, est animé par les intermédiaires habilités – les intermédiaires agréés (l'autre nom des banques) et les agréés de change manuel (ou Bureaux de change) – qui sont autorisés à exécuter des opérations financières avec l'étranger dans des conditions réglementaires bien définies. Ils font des transferts commerciaux qui requièrent pour leur exécution une liasse de documents nécessaires pour avoir la couverture de la Banque Centrale. Pour des cas précis, limitativement cités dans la réglementation, les établissements bancaires peuvent effectuer des « transferts non documentés » aussi appelés « transferts financiers ». Il faut aussi rappeler que la détention de comptes à l'étranger, et leur approvisionnement, par les résidents est bien encadrée par la réglementation communautaire.

La faiblesse du taux de rapatriement des devises

Mais dans la pratique, les rôles sont pratiquement inversés. Plusieurs établissements de crédit préfèrent garder les avoirs en devises (euros, dollars en général) chez leurs « correspondent banking » (comptes ouverts dans les livres des banques étrangères) pour nourrir les opérations de transferts de leur clientèle sans passer par la « case officielle » de la Banque Centrale, qui

leur semble contraignante et trop administrative ; quitte à s'arranger avec la réglementation, à s'exposer à des sanctions du Régulateur et à des risques de marché (pertes de change), dont la maîtrise technique reste à démontrer dans plusieurs établissements. Or, il est strictement interdit aux banques de garder une position extérieure positive dont le montant excéderait 5 % de l'encours des dépôts à vue de la clientèle. Les établissements de crédit sont aussi tenus au rapatriement effectif du produit des recettes d'exportation encaissées pour le compte de leurs clients. Pourtant, selon les chiffres officiels de la Banque Centrale, le taux de rapatriement des recettes d'exportation n'est que de 23 %. Un an plus tôt, il n'était que de 17,2 %.

La BCEAO, dans un rapport intitulé *Balance des paiements et position extérieure globale du Mali* publié sur son site Internet en juin 2016, a remis le couvert en des termes plus que incisifs : « Le secteur aurifère ne profite que très peu au Mali, dans la mesure où le métal précieux est exporté à l'état brut, pour être raffiné à l'étranger. » L'institution financière communautaire poursuit en des termes très explicites : « Les exportations d'or ne participent que très faiblement à la consolidation des réserves de change, compte tenu du défaut de rapatriement des recettes (moins de 5 % de taux de rapatriement des recettes), maintenues, pour l'essentiel, dans les comptes offshore détenus par les sociétés. »

Qu'il puisse y avoir des doutes quant à la véracité des chiffres officiels sur la production réelle d'un secteur aussi stratégique et important que celui de l'or, relève de l'étrangeté ; mais de surcroît que plus de 95 % des recettes d'exportation aurifère déclarées ne puissent pas être rapatriées, est non seulement illégal, et simplement inconcevable. Comment peut-on détenir et retenir les devises d'un État souverain sur des « comptes offshore » ouverts et appartenant à des sociétés étrangères exploitant l'or extrait du sous-sol malien, et cela en violation de toutes les dispositions légales et réglementaires, locales et internationales ?

Selon le rapport de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), sous-titré « Troisième producteur d'or d'Afrique, le Mali ne récolte que des poussières », la situation du pays s'explique par le fait « qu'il n'a pas les moyens techniques d'extraire son or et que la Banque mondiale en a décidé ainsi, l'État malien n'est qu'un actionnaire minoritaire des entreprises exploitantes, présentes sur son sol [au maximum 20 % du capital des sociétés d'exploitation minières]. » Le Mali estime la FIDH, ne peut donc pas peser, sur la stratégie industrielle des compagnies minières.

Est-ce, pour autant, une raison de priver ce pays de 95 % des devises issues de 70 % de ses recettes d'exportation ? Et en plus, même sur les 5 % de recettes rapatriées, au moins la moitié des devises est déposée et retenue sur le « compte d'opérations » au Trésor public français.

Que reste-t-il finalement aux Maliens pour développer leur pays ?

La dictature de l'informel

Il y a ensuite l'informel connu sous le nom de « marché noir » ou « marché parallèle ». C'est une véritable industrie du transfert d'argent qui concurrence déloyalement les établissements de crédit et qui nourrit « l'économie souterraine ». Ces animateurs du « black », agissant en toute illégalité, disposent de tout l'arsenal nécessaire pour répondre aux besoins de leurs clients. Ils fonctionnent 24h/24, disposent de relais de proximité, et agissent avec une rapidité déconcertante. Même si ce service a un coût plus élevé que celui du secteur bancaire, il est de plus en plus prisé. Autrefois, seuls les particuliers utilisaient ce service ; maintenant, c'est un lointain souvenir. Des grosses entreprises du secteur structuré y ont de plus en plus recours. Sans disposer de chiffres précis sur l'ampleur du phénomène, eu égard à son opacité, on peut aisément comprendre que l'informel puisse représenter la plus grosse part du marché du transfert des ménages et du commerce général. Pourtant, l'exercice peut paraître facile. Il suffit juste au Régulateur de rapporter les financements bancaires consentis aux importateurs au volume des transferts effectués pour leurs comptes par les banques. Quant à l'Administration fiscale, la méthode est tout aussi aisée : rapprocher les achats de produits (marchandises et matières premières) effectués par les importateurs (commerçants et

industriels) à l'étranger aux « intentions d'importation » délivrées par la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence. L'efficacité de cette démarche suppose évidemment que les sources d'information soient fiables et exhaustives.

Cette nouvelle donne, exacerbée par la concurrence rude qui sévit dans le secteur financier et les rumeurs persistantes et épisodiques d'une dévaluation du franc CFA malgré les assurances plusieurs fois données par les analystes et les démentis des Autorités monétaires de l'UEMOA et de la France, pourrait pousser les agents économiques à tutoyer la loi bancaire et à composer avec la réglementation de changes.

Les montants exacts de cette fraude massive ne sont pas connus. Par définition, comme le rappelle les spécialistes, les flux dissimulés ne se prêtent pas à la mesure. Il y a pourtant un indice.

Le Groupe de haut niveau chargé de la question des flux financiers illicites (FFI), dirigé par l'ancien président sud-africain Thabo Mbeki, a évalué l'ampleur du phénomène. Il est arrivé à la conclusion que l'Afrique perd chaque année la somme colossale de 50 milliards de dollars (environ 25 000 milliards de franc CFA), soit plus que l'aide publique qu'elle a reçue en 2012 (46 milliards de dollars). Dans certains pays africains, il y a même eu plus de sorties de capitaux que d'entrées. À en croire ce groupe d'experts, la fuite des capitaux illicites représenterait 3 % du PIB au Mali, contre 6 % pour la Côte d'Ivoire et 1 % au Sénégal. Sur cette base, on peut estimer à 178 milliards de francs CFA les flux financiers illicites au Mali. Selon les auteurs du *Rapport Thabo Mbeki*, présenté et adopté lors du 24^{ème} sommet de l'Union Africaine tenu les 30 et 31 janvier 2015 à Addis-Abeba, l'Afrique a perdu durant les cinquante dernières années, plus de 1 000 milliards de dollars du fait des flux financiers illicites. Et le phénomène a crû de 20,2 % par an durant la période 2002-2011, selon l'Association *Global Financial Integrity*. Pour Thabo Mbeki, Président du Groupe de haut niveau, « l'un des moyens importants de trouver les ressources qui permettront de financer le programme de développement pour l'après-2015 consiste à retenir en Afrique les capitaux qui sont produits sur le continent et qui doivent donc légitimement rester en Afrique. »

Le développement de ces activités financières illicites a des conséquences graves sur l'économie nationale :

- fraude fiscale : manque à gagner pour l'administration fiscale (fraude de grande ampleur, dissimulation de recettes) occasionnant un préjudice énorme au Trésor public
- fausseté des comptes publics : non déclaration de transactions et de mouvements de capitaux ;
- risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, à travers la non maîtrise de l'origine des fonds (corruption, détournement des deniers publics, évasion fiscale, trafic de drogue, contrefaçon, cybercriminalité, etc.) et de leur utilisation (financement d'activités terroristes) ;
- risque sécuritaire ;
- risque d'image et de réputation.

Pistes de solution

Il faut prendre des mesures urgentes pour ralentir la fuite des capitaux dans l'espace monétaire :

- Résoudre l'interchangeabilité des deux francs CFA entre les zones UEMOA (CFA XOF) et CEMAC (CFA XAF) en interconnectant les systèmes de paiement des deux banques centrales ;
- Renforcer les mécanismes de contrôle des changes au niveau de l'Administration publique et des agents bancaires ;
- Assouplir les conditions de transferts commerciaux pour au moins une catégorie d'opérateurs économiques en règle avec l'administration fiscale et douanière ;

- Assécher les marchés de change parallèles en résolvant le problème à l'amont et à travers des campagnes de communication et de sensibilisation ;
- Rapatrier les capitaux sortis de façon illicite en mettant en place une amnistie sur les avoirs à l'étranger de citoyens maliens résidant au Mali pour inciter au rapatriement de ces fonds et à leur réinsertion dans le circuit de l'économie nationale. Les Autorités publiques peuvent s'inspirer de l'exemple marocain. Dans le cadre d'une opération d'amnistie financière inédite, l'Office des Changes du Maroc a réussi à rapatrier au 7 janvier 2015 l'équivalent de 27,85 milliards de dirhams (8,42 milliards en avoirs liquides, 9,56 milliards de biens immeubles et 9,87 milliards d'actifs financiers) sortis illégalement du pays, contre une prévision initiale de 5 milliards de dirhams. Cette opération financière, introduite par la loi de finances marocaine 2014, a été réalisée avec le concours des banques et a enregistré 18 973 déclarations. Les déclarants ont payé une « contribution libératoire »

Variant de 2 à 10 % selon la nature des déclarations. Ces contributions libératoires ont permis à l'État marocain de récolter la somme de 2,3 milliards de dirhams (environ 138 milliards de FCFA) qui a été totalement reversée au Fonds de cohésion sociale et permettra, entre autres de financer l'opération « 1 million de cartables » et d'assurer un soutien aux orphelins. « La confidentialité et l'anonymat étaient un facteur essentiel de la réussite de l'opération. La banque ne divulgue, en effet, en aucun cas l'identité du déclarant ni à l'Office des changes ni à la Direction générale des impôts. Le seul document livré à ces deux administrations est un bordereau-avis de versement contenant uniquement le numéro d'enregistrement de la déclaration. »

- Former les préposés des banques (surtout ceux des « Services étrangers », ou des « Transferts hors UEMOA » ou des « Opérations internationales ») à la maîtrise et à la stricte application des textes relatifs à la bonne exécution par l'établissement de crédit des opérations financières avec l'extérieur. La BCEAO et les organisations faïtières des banques pourraient convenir d'un programme de formation.

<http://www.financialafrik.com/2017/01/08/fuite-des-capitaux-dans-la-zone-uemoa-5-bonnes-raisons-darreter-lhemorragie/#.WHyirLm1Qxg>

Fraude fiscale. L'Assemblée vote l'échange d'informations automatique

Le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale jeudi 22 décembre. L'objectif est d'améliorer la lutte contre la fraude fiscale.

L'Assemblée nationale a validé, jeudi en première lecture, l'accord multilatéral sur l'échange automatique des déclarations pays par pays visant à renforcer la lutte contre la fraude et l'optimisation fiscale des entreprises, objet d'un projet de loi

Transposition d'un accord trouvé dans le cadre de l'OCDE

L'accord rentre dans un volet du plan d'action de l'OCDE dit « **BEPS** » (Base Erosion and Profit Shifting, terme anglais désignant l'optimisation fiscale), dont les 15 préconisations prévoient une déclaration annuelle, pays par pays, pour les multinationales au chiffre d'affaires égal ou supérieur à 750 millions d'euros (10 % des multinationales réalisant environ 90 % du chiffre d'affaires mondial).

Ces déclarations (répartition des bénéfices du groupe, des impôts, informations sur la localisation et l'activité des entités, etc.) seront ensuite échangées entre administrations fiscales concernées par la voie de l'échange de renseignements entre États.

« En pointe dans la lutte contre l'évasion fiscale depuis plusieurs années et moteur dans l'adoption de règles à l'échelle internationale, la France avait d'ores et déjà adopté la transposition en droit français de l'action 13 (du plan BEPS). Elle est donc prête à mettre en œuvre l'échange », a indiqué la députée PS Valérie Fourneyron dans son rapport.

La France a signé le 27 janvier à Paris un accord multilatéral définissant les règles et procédures nécessaires pour permettre aux autorités compétentes des États d'échanger les déclarations remises chaque année aux autorités fiscales de l'État de résidence de la société mère, tout en garantissant la confidentialité des informations échangées.

Jusqu'alors, 49 États et territoires ont signé cet accord devant leur donner un nouvel instrument pour disposer d'informations sur les plus grandes entités multinationales et de les orienter dans la sélection des contrôles fiscaux à réaliser.

200 milliards d'euros d'impôts non payés dans le monde

La lutte contre la fraude et l'évasion fiscale est devenue une priorité du G20 depuis la crise financière de 2008, et il a mandaté l'OCDE pour plancher sur des réponses. L'effort a porté sur la lutte contre les États et territoires non coopératifs ou sur la répartition de l'assiette taxable des bénéfices des multinationales, vu l'utilisation par certaines d'entre elles de mécanismes d'optimisation jouant avec les différentes législations fiscales.

Quelque 200 milliards d'euros d'impôts ne seraient pas payés dans le monde par les grandes multinationales grâce à des stratégies d'évitement.

Outre cet accord, la France pourra s'appuyer sur ses accords bilatéraux (conventions d'élimination des doubles impositions ou accords d'échange de renseignements) ou signer des accords analogues avec des États qui ne sont pas parties à l'accord multilatéral, notamment les États-Unis.

<http://www.ouest-france.fr/economie/impots-fiscalite/fraude-fiscale/fraude-fiscale-l-assemblee-vote-l-echange-d-informations-automatique-4699107>

Fraude fiscale: 70 milliards € récupérés ?

En huit ans, la régularisation des fraudeurs fiscaux à travers le monde a rapporté 70 milliards d'euros, indique le *Journal du Dimanche*, en citant des chiffres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). " Sous la pression d'une législation nettement plus sévère et d'une coopération internationale en progrès, quelque 500.000 personnes ont régularisé leur situation dans leurs États respectifs, dont plus de 48.000 Français ", précise le journal.

Depuis 2009, la France aurait ainsi collecté 8,4 milliards d'euros, les États-Unis, 8,6 milliards d'euros et le Brésil 14,4 milliards d'euros. L'Italie aurait pour sa part récupéré près de 8 milliards d'euros. Les données de plusieurs pays, comme le Royaume-Uni, l'Allemagne ou l'Espagne, n'ont pas été officialisées.

Une lutte intense

Ce résultat est le fruit d'une politique de lutte contre l'évasion fiscale plus intense. Les États-Unis ont notamment mis en place le Foreign account tax compliance (Fatca). " En 2013, l'OCDE en fait le socle d'une convention multilatérale (...) Le dispositif est élargi aux 125 membres du Forum mondial ", explique le *JDD*.

<http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2016/12/24/97002-20161224FILWWW00086-fraude-fiscale-70-milliards-recuperes.php>

Lutte contre l'évasion fiscale : L'Europe passe de la théorie à la pratique

Depuis le 1er janvier, les pays membres de l'Union européenne doivent communiquer les accords fiscaux préalables transfrontaliers qu'ils signent avec les entreprises.

C'est l'une des principales conséquences du « LuxLeaks », ce retentissant scandale financier dans lequel les médias avaient révélé, fin 2014, un système d'accords fiscaux très avantageux pour les multinationales mis en place au Luxembourg quand Jean-Claude Juncker, l'actuel président de la Commission européenne, en était encore le premier ministre.

Depuis dimanche 1^{er} janvier, les administrations des vingt-huit Etats membres de l'Union européenne (UE) sont censées se communiquer sur une base automatique et obligatoire tous les *rulings* (les accords fiscaux préalables) qu'ils signent avec les entreprises en matière transfrontalière.

Le but de cette transparence est d'éviter qu'un pays n'octroie des conditions fiscales trop avantageuses à une multinationale et ne prive ainsi d'autres Etats de substantiels revenus liés à l'activité réelle de cette société sur leur territoire. Le fait d'être mutuellement tenus au courant de tous les *rulings* devrait permettre d'en finir avec cette forme de concurrence fiscale dommageable dans l'UE.

La directive à laquelle les Vingt-Huit doivent désormais se conformer a été proposée en urgence par la Commission fin 2014. Elle fut adoptée fin 2015 avec une célérité inhabituelle par l'ensemble des Etats membres, les plus réticents jusqu'alors à toute avancée en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales (Luxembourg, Irlande, Pays-Bas, Belgique) ayant dû céder sous la pression des opinions publiques.

Les pratiques ont changé

Les administrations doivent communiquer tous les *rulings* et accords sur les prix de transfert (prix que se facturent les filiales d'un groupe entre elles) à venir et/ou signés depuis 2012. Les *rulings* postérieurs au 1^{er} janvier 2017 doivent être transmis – y compris à la Commission, qui n'en reçoit cependant qu'une information partielle – au plus tard trois mois après la fin du semestre de l'année civile au cours de laquelle ils sont signés ou modifiés. Les échanges d'informations entre Etats concernant les *rulings* signés à partir du 1^{er} janvier auront donc lieu au plus tard le 1^{er} septembre.

Les pratiques ont commencé à changer avant même l'entrée en vigueur de ce texte. Fin décembre, le grand-duché de Luxembourg a ainsi annoncé de nouvelles règles visant à empêcher les montages fiscaux « *abusifs* » de multinationales. Une tentative, pour le petit Etat, d'améliorer son image, et pour son premier ministre, Xavier Bettel, le successeur libéral du chrétien-démocrate Juncker, de marquer sa différence.

Les changements annoncés ont été qualifiés de « *très bienvenus* » par la commissaire européenne à la concurrence, Margrethe Vestager, dont les services ont, précise-t-elle, collaboré avec les autorités grand-ducales. La réforme de la législation luxembourgeoise concerne le traitement fiscal appliqué aux « sociétés de financement », ces sortes de caisses internes aux groupes multinationaux auxquels elles fournissent des prêts et autres services financiers. Ce sont elles qui ont permis à des sociétés basées au Grand-Duché de réduire artificiellement leurs impôts, en vertu de *rulings* conclus avec les autorités. Un système très répandu au Luxembourg mais aussi dans d'autres Etats membres, dont l'Irlande et les Pays-Bas.

Deux enquêtes pour aides d'Etat

Le pays de M. Bettel reste, lui, sous le coup de deux enquêtes pour aides d'Etat compte tenu de ses apparentes largesses à l'égard d'Amazon et de McDonald's, deux dossiers qui ne sont pas immédiatement liés à la nouvelle législation. En octobre 2015, la Commission avait

dénoncé le ruling qui avait permis à Fiat Finance de réduire son impôt d'un montant compris entre 20 millions et 30 millions d'euros depuis 2012.

Depuis les « LuxLeaks », la Commission n'a pas ménagé sa peine pour en finir avec la concurrence fiscale déloyale. Carte libre a été laissée à M^{me} Vestager et à Pierre Moscovici, son collègue chargé de l'économie, qui, en plus de la communication automatique et obligatoire des rulings, ont proposé d'autres législations afin d'en finir avec les abus fiscaux. Mais l'image de M. Juncker n'en reste pas moins durablement affectée, même si sa responsabilité personnelle n'a jusqu'à présent pas été directement engagée.

Lundi 2 janvier, The Guardian a enfoncé le clou en se basant sur des câbles diplomatiques allemands confidentiels. Le quotidien britannique a affirmé que le Luxembourg, à l'époque où il était dirigé par M. Juncker – il fut premier ministre de 1995 à 2013 –, s'est systématiquement opposé aux avancées en matière de lutte contre l'évasion fiscale des Européens. Le Grand-Duché faisait partie des pays « bloquants » au sein du très peu transparent groupe « Code de conduite » constitué de représentants des Etats membres et mis en place à Bruxelles en 1998 pour mettre fin aux pratiques de concurrence fiscale dommageables.

Ces révélations n'ont rien de surprenant, une première série de « leaks » du groupe « Code de conduite » ayant montré, en novembre 2015, que ce comité bruxellois était paralysé depuis des années. « *C'est bien de réchauffer les soupes froides, mais ce serait bien aussi de regarder ce qui se passe réellement ici à Bruxelles* [en matière de lutte contre l'évasion fiscale] », a réagi Margaritis Schinas, le chef de la communication à la Commission, mardi 3 janvier.

http://www.lemonde.fr/economie/article/2017/01/04/lutte-contre-l-evasion-fiscale-l-europe-passe-de-la-theorie-a-la-pratique_5057396_3234.html

LF 2017 :

Quel rôle pour la Brigade des enquêtes et de la lutte contre l'évasion fiscale

Dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale, la loi des finances 2017 a prévu l'instauration de la brigade des enquêtes et de la lutte contre l'évasion fiscale, initialement dénommée "Police Fiscale".

Cette Brigade sera créée au sein de la Direction Générale des Impôts (DGI) sous l'autorité des avocats généraux auprès de la cour d'appel. D'après le cabinet Deloitte, qui a présenté ce lundi 9 janvier les nouvelles dispositions et mesures de la loi de Finances lors d'une matinée d'information, le rôle de cette brigade, dont l'organisation sera fixée par un décret gouvernemental, sera comme suit :

- Lorsqu'une information n'est pas encore ouverte : constater les infractions fiscales pénales; rassembler les preuves; et recevoir les déclarations des suspects et toutes autres personnes concernées.
- Lorsqu'une information est ouverte par le procureur de la république : verbaliser les infractions fiscales pénales; effectuer des actes d'instruction requis par le procureur ou les juges d'instruction; recevoir systématiquement les Procès Verbaux (PV) rédigés par les juges d'instruction constatant des d'infractions fiscales.
- Contrôler les marchandises transportées sur la voie publique, les véhicules les transportant, les documents d'identité et les affaires personnelles des personnes à bord.

Il est à rappeler que, selon la législation en vigueur, les agents de l'administration fiscale peuvent constater les infractions fiscales et établir des PV, tandis que le ministre des Finances ou la personne déléguée par celui-ci ayant la qualité de chef d'administration centrale ou

régionale des impôts peuvent mettre en mouvement l'action publique et transmettre les procès-verbaux dûment établis au procureur de la république.

A titre de comparaison, cette Brigade s'appelle en France la Brigade Nationale de Répression de la Délinquance Fiscale (BNRDF). Elle est rattachée au ministère de l'Intérieur et composée d'officiers fiscaux judiciaires. Ils sont saisis de leurs missions uniquement par le procureur de la République ou par commission rogatoire d'un juge d'instruction.

Le 1er bilan montre une accélération des poursuites correctionnelles depuis la mise en place en France d'une nouvelle procédure judiciaire d'enquête fiscale en 2009 et de la "police fiscale", en 2010. Le montant de ses redressements a triplé en 5 ans.

En Italie, la Guardia di Finanza, qui a été mise en place pour lutter contre la fraude fiscale et le blanchiment d'argent, a permis d'appréhender plus de 56 milliards d'euros de fraudes fiscales en 2012.

http://www.ilborsa.com/marches/lf-2017-quel-role-pour-la-brigade-des-enquetes-et-de-la-lutte-contre-l-evasion-fiscale-_10718

Lutte contre la corruption : Entreprises, toutes concernées ?

12 ans après l'ajout du 10^{ème} Principe sur la lutte contre la corruption au Global Compact des Nations Unies, le sujet s'impose aujourd'hui dans les agendas internationaux. Les cas de condamnation d'entreprises françaises par la justice américaine et les mesures de contrôle suite à ces condamnations sont bien réels. Avec la loi Sapin 2, les ETI sont également concernées par ces enjeux. Décryptage.

La Loi Sapin 2, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, a été promulguée le 9 décembre 2016. Avec cette loi, la France se positionne désormais au niveau des standards internationaux les plus élevés en matière de lutte contre la corruption. Elle vise à une plus grande efficacité de la justice française au travers de la relocalisation des procédures qui lui échappaient jusqu'ici ; du respect de ses engagements internationaux ; et de la protection des entreprises nationales, notamment en évitant la fuite de données sensibles.

Un contexte en pleine évolution

Ces dernières années un certain nombre de lois anti-corruption, dont plusieurs de portée extraterritoriale, ont émergées (États-Unis, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas, Brésil, Chine, etc). Plus récemment, en octobre 2016, la norme ISO 37001 sur les systèmes de management anti-corruption a été publiée. En parallèle, les sanctions à l'international s'intensifient. A titre d'exemple, quatre entreprises françaises apparaissent dans le « Top 20 » des amendes prononcées pour corruption par les autorités américaines, à hauteur de 1,7 milliard de dollars, assorties d'une obligation de mise en conformité sous la conduite d'un moniteur.

La loi Sapin 2 s'inscrit dans le cadre de la rénovation du dispositif français de lutte contre la corruption et de la publication par le Service Central de Prévention de la Corruption (SCPC) en mars 2015 des « Lignes directrices françaises visant à renforcer la lutte contre la corruption dans les transactions commerciales ».

Qui est concerné ?

La mise en place de programmes anticorruption est obligatoire pour les entreprises d'au moins 500 salariés ayant leur siège social en France et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions d'euros. En cas de comptes consolidés : les obligations s'imposent à l'ensemble des filiales.

Concrètement, qu'est-ce que cela change ?

Cette nouvelle loi instaure une obligation de prévention et de détection de la corruption. Les personnes physiques comme morales concernées sont tenues de prendre les mesures destinées à prévenir et à détecter la commission, en France ou à l'étranger, de faits de corruption ou de trafic d'influence, y compris dans les filiales et les sociétés contrôlées. Les procédures à mettre en œuvre s'articulent autour de 8 mesures, décrivant la nécessaire mise en place des dispositifs suivants :

- Code de conduite qui doit être intégré au règlement intérieur ;
- Alerte interne ;
- Cartographie des risques qui doit être documentée et actualisée ;
- Evaluation de la situation des clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires au regard de cette cartographie ;
- Contrôle comptable ;
- Formation destinée aux cadres et aux personnels les plus exposés ;
- Régime disciplinaire ;
- Contrôle et évaluation interne des mesures mises en œuvre.

Par ailleurs, cette loi crée l'Agence Française Anti-corruption (AFA) qui a pour vocation de remplacer le SCPC. Ses missions consistent principalement à participer à la coordination administrative, centraliser et diffuser les informations permettant d'aider à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme. Elle sera également chargée d'élaborer des recommandations pour sa mise en œuvre ainsi que d'une mission de contrôle. Cette agence devrait compter 60 à 70 personnes.

De même, cette loi crée, outre l'infraction de « trafic d'influence d'agent public étranger », ainsi que la peine complémentaire dite de mise en conformité des procédures de prévention et de détection de la corruption, dont la mise en œuvre est confiée à l'AFA. Elle introduit enfin la convention judiciaire d'intérêt public qui impose à l'entreprise de verser une amende d'intérêt public au Trésor public et/ou de se soumettre, pour une durée maximale de trois ans, sous le contrôle de l'AFA, à un programme de mise en conformité.

<http://e-rse.net/lutte-contre-corruption-entreprises-toutes-concernees-global-compact-france-23891/>

La Banque Centrale du Nigeria en guerre contre le bitcoin

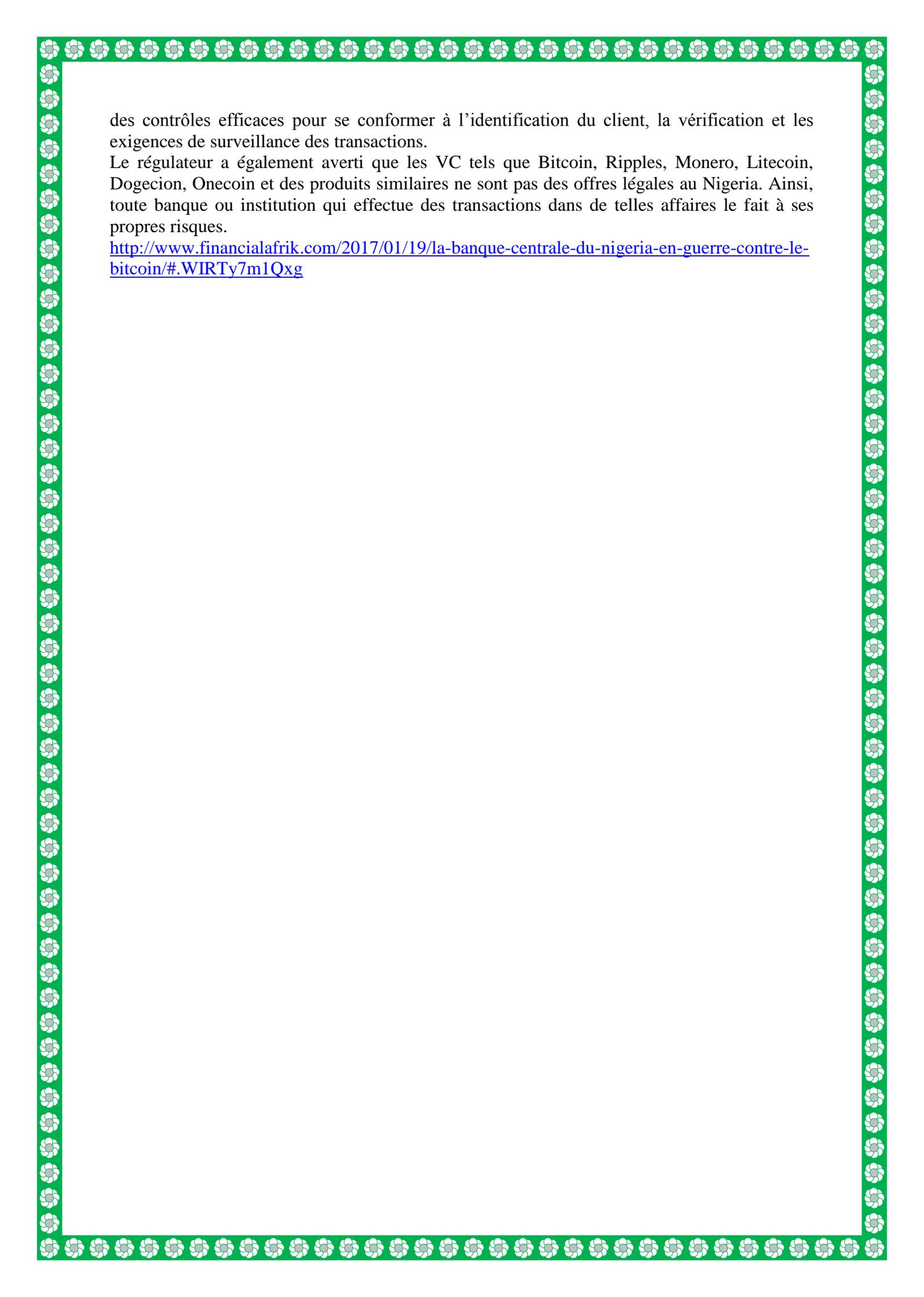
La Banque centrale du Nigeria (CBN) a ordonné aux banques nigérianes de s'abstenir de négocier avec des monnaies virtuelles (VC) telles que les bitcoins en raison des risques de blanchiment associés à de telles transactions.

Dans une circulaire publiée mardi 17 janvier, la CBN déclare que ces transactions virtuelles sont en grande partie non traçables et anonymes, les rendant susceptibles d'abus par les criminels, en particulier dans le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

« Les monnaies virtuelles sont échangées sur des plateformes d'échange qui ne sont pas réglementées, partout dans le monde. Les consommateurs peuvent donc perdre leur argent sans aucun recours juridique en cas d'effondrement de ces échanges ou de fermeture des affaires », a déclaré la banque.

Cette directive selon la CBN vise à remédier à ces risques de blanchiment d'argent et de terrorisme financier associés aux échanges de VC.

La CBN par conséquent, a ordonné aux banques de s'assurer qu'elles n'utilisent pas, ne tiennent pas et ne transigent pas dans des devises virtuelles. En outre, le régulateur a averti les banques de veiller à ce que les clients existants qui sont échangeurs de devises virtuelles ont



des contrôles efficaces pour se conformer à l'identification du client, la vérification et les exigences de surveillance des transactions.

Le régulateur a également averti que les VC tels que Bitcoin, Ripples, Monero, Litecoin, Dogecion, Onecoin et des produits similaires ne sont pas des offres légales au Nigeria. Ainsi, toute banque ou institution qui effectue des transactions dans de telles affaires le fait à ses propres risques.

<http://www.financialafrik.com/2017/01/19/la-banque-centrale-du-nigeria-en-guerre-contre-le-bitcoin/#.WIRTy7m1Qxg>